



Recouvrement des frais et dépens

Par **bob97**, le **26/09/2009** à **22:27**

Bonjour,

Ayant perdu en 1ère instance et en appel, la partie adverse a été condamnée à me verser 2000€ au titre de l'article 700 du CC. Elle doit également supporter l'intégralité des dépens.

L'avoué a fait signifié le jugement en début d'année et, selon l'avocat si je l'ai bien compris, il est également chargé du recouvrement de ma créance.

Or, à ce jour, je n'ai aucune nouvelle et j'en suis à me demander où en est mon dossier.

Pouvez-vous me confirmer que c'est bien à l'avoué de recouvrer l'ensemble de la créance et, dans l'affirmative, me dire quelle doit être ma réaction devant son silence?

Je vous en remercie.